

Liste des emplacements réservés PLU
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)

Servitude instituée au titre du L 123-1.8 du CU

Conformément à l'article L123-1.8 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU des **emplacements réservés aux :**

- **voies et ouvrages publics,**
- **aux installations d'intérêt général**
- **aux espaces verts.**

Cette servitude rend inconstructibles les terrains concernés, sous réserve des dispositions de l'article L.421.3, pour toute autre utilisation que celle pour laquelle l'emplacement réservé est prévu.

N°	OBJET	DEMANDEUR	SUPERFICIE	Emprise totale de la voie créée
1	Création de	Commune	5 423 m ²	Sans objet
2	Création de	Commune	7 913 m ²	Sans objet
3	Création, élargissement de l'accès	Commune	2 684 m ²	8 mètres
4	Création, élargissement de l'accès	Commune	3 900 m ²	8 mètres
5	Création, élargissement de l'accès	Commune	1 490 m ²	5 mètres
6	Création, élargissement de l'accès	Commune	1 573 m ²	5 mètres
7	Voie d'accès	Commune	934 m ²	
8	Voie d'accès	Commune	962 m ²	
9	Extension du cimetière	Commune	2221 m ²	